

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 25

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 Juin 2017

SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

OBJET

Compte de gestion pour l'exercice 2016

**Direction Générale des Services
Direction des finances
04.13.31.24.07**

PRESENTATION

Tout au long de l'année, le budget du département des Bouches-du-Rhône est exécuté par la Présidente du Conseil Départemental et par le Payeur départemental qui tiennent chacun une comptabilité spécifique.

Le compte de gestion, établi sous la responsabilité du comptable public, retrace l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice clos.

Le décret 2003-187 du 5 mars 2003 dispose que « *les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont [...] soumis au vote des organes délibérants de ces organismes* » (article 1^{er}), et fixe la date limite du 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent, pour leur production à la Chambre régionale des comptes.

En application de l'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes départementaux est constitué par le vote de l'assemblée sur le compte administratif présenté par la Présidente du Conseil Départemental après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte, du compte de gestion, établi par le comptable du Département.

En application de l'article L.2121-31 du CGCT, l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable. Il est impératif que le vote du compte de gestion intervienne préalablement à celui du compte administratif. Conformément aux articles D.2342-11 et 2343-5 du CGCT, la copie intégrale du compte de gestion doit être obligatoirement transmise au représentant de l'Etat par l'exécutif du Département. Il est au nombre des pièces justificatives exigibles au titre du contrôle de légalité du compte administratif. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et être transmis au représentant de l'Etat, au plus tard 15 jours après la date limite fixée pour son adoption.

Il résulte de l'ensemble de ces dispositions qu'une Assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer au préalable de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable, c'est-à-dire le compte de gestion.

La délibération arrêtant le compte de gestion est nécessairement distincte de celle votant le compte administratif. La Présidente prend part au vote du compte de gestion.

Conformément à la réglementation, il convient donc que l'Assemblée délibérante arrête le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2016.

Les résultats du compte de gestion présentés par Monsieur le Payeur départemental sont en concordance avec le compte administratif présenté par le Département.

I - RESULTATS DE LA GESTION 2016

Les résultats du budget principal et des budgets annexes sont repris dans le compte de gestion du budget général. Le résultat (budget principal et budgets annexes) est de 67.329.331,56 € en parfaite concordance avec les résultats du compte administratif.

Les différents comptes de gestion sont annexés au présent rapport.

1 - Budget général :

Le compte de gestion fait apparaître, en clôture d'exercice, les résultats suivants au 31 décembre 2016 :

- Résultat d'investissement : - 177.805.173,22 €
- Résultat de fonctionnement : + 240.060.778,31 €
- = Résultat définitif (ou fonds de roulement) 2016: excédent de +62.255.605,09 €

Le fonds de roulement atteignait 67.061.186,26 € en 2015.

Le bilan du budget principal du Département, établi par le Payeur départemental, est arrêté à la somme de 7.850.765.204,01 € Il était de 7.677.093.294,32 € en 2015.

2 - Budgets annexes :

Les comptes des budgets annexes pour l'exercice 2016 sont détaillés ci-après.

□ **Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental (CMPPD) :**

Le résultat de l'exercice 2016 laisse apparaître un résultat de gestion de 196.052,11 € et se répartit comme suit :

- Résultat d'investissement : + 11.306,66 €
- Résultat de fonctionnement : + 184.745,45 €

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs (*soit + 156.463,30 € en investissement et + 271.177,19 € en fonctionnement [affectation de + 170.000,00 € en 2016 et de + 101.177,19 € en 2017]*) :

Le résultat définitif est de + 623.692,60 €
et se décompose ainsi :

- Investissement : + 167.769,96 €
- Fonctionnement : + 455.922,64 €

Le bilan du C.M.P.P.D. est arrêté à la somme de 837.727,48 € Il était de 578.719,20 € en 2015.

□ **La Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille (D.I.M.E.F.) :**

L'exercice 2016 laisse apparaître un résultat de gestion de 309.447,54 € et se répartit comme suit :

□	Résultat d'investissement :	- 56.144,35 €
□	Résultat de fonctionnement :	+ 365.591,89 €

Compte tenu de la reprise des résultats des exercices antérieurs (soit + 2.685.994,25 € au titre du résultat d'investissement de 2015 reporté et 237.334,07 € reporté en fonctionnement comprenant l'affectation du solde du résultat 2014 pour 76.000 €, d'une partie du reliquat excédentaire 2015 pour 80.000,00 €, moins la prise en compte d'une plus-value de 5.050,00 € et le solde de fonctionnement de l'exercice 2015 pour 81.334,07 € repris en 2017) :

Le résultat définitif est de **+ 3.232.775,86 €**
et se décompose ainsi :

□	Investissement :	+ 2.629.849,90 €
□	Fonctionnement :	+ 602.925,96 €

Le bilan de la DMEF est arrêté à la somme de 6.097.590,57 € Il était de 5.528.638,79 € en 2015.

□ **Les Ports départementaux :**

Le résultat de l'exercice 2016 laisse apparaître un résultat de gestion de + 16.853,39 € et se répartit comme suit :

□	Résultat d'investissement :	- 71.849,73 €
□	Résultat de fonctionnement :	+ 88.703,12 €

Compte tenu de la reprise des résultats des exercices antérieurs (soit + 134.534,83 € en investissement et - 15.048,09 € en fonctionnement).

Le résultat définitif est de : **+ 136.340,13 €**
et se décompose ainsi :

□	Investissement :	+ 62.685,10 €
□	Affectation du résultat de fonctionnement :	+ 73.655,03 €

Le bilan du budget annexe des Ports est arrêté à la somme de 7.333.251,04 € en 2016. Il était de 7.212.193,99 € en 2015.

□ **Le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) :**

Le résultat de l'exercice 2016 laisse apparaître un résultat de gestion de - 48 712,73 € et se répartit comme suit :

□	Résultat d'investissement :	-	117.909,86 €
□	Résultat de fonctionnement :	+	69.197,13 €

Compte tenu de la reprise des résultats des exercices antérieurs (*soit 872.465,57 € en investissement et 257.165,10 € en fonctionnement*) :

Le résultat définitif est de **+ 1.080.917,88 €**

et se décompose ainsi :

□	Investissement :	+	754.555,65 €
□	Fonctionnement :	+	326.362,23 €

Le bilan du Laboratoire départemental d'analyses est arrêté à la somme de 2.215.801,38 € en 2016. Il était de 2.456.322,88 € en 2015.

3 - Valeurs inactives :

L'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements (M52) prévoit la production par le Payeur départemental d'un état des valeurs inactives dans le Compte de gestion pour le soumettre au Conseil Départemental.

Par valeurs inactives il faut entendre des formules de différente nature qui n'acquièrent une valeur ou ne forment un titre que dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une émission par le comptable ou un agent habilité (tickets).

Les opérations de l'exercice 2016 sont équilibrées en crédits et débits et s'élèvent à 1.096.036,00 €

La situation en clôture est équilibrée à 1.329.136,61 € (233.100,61 € en 2015).

II – PROPOSITION

En conséquence, vu le compte de gestion et sa conformité au compte administratif 2016, je vous demande de bien vouloir arrêter le compte de gestion présenté par le comptable public au titre de l'exercice 2016 (budget principal, budgets annexes et valeurs inactives).

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL